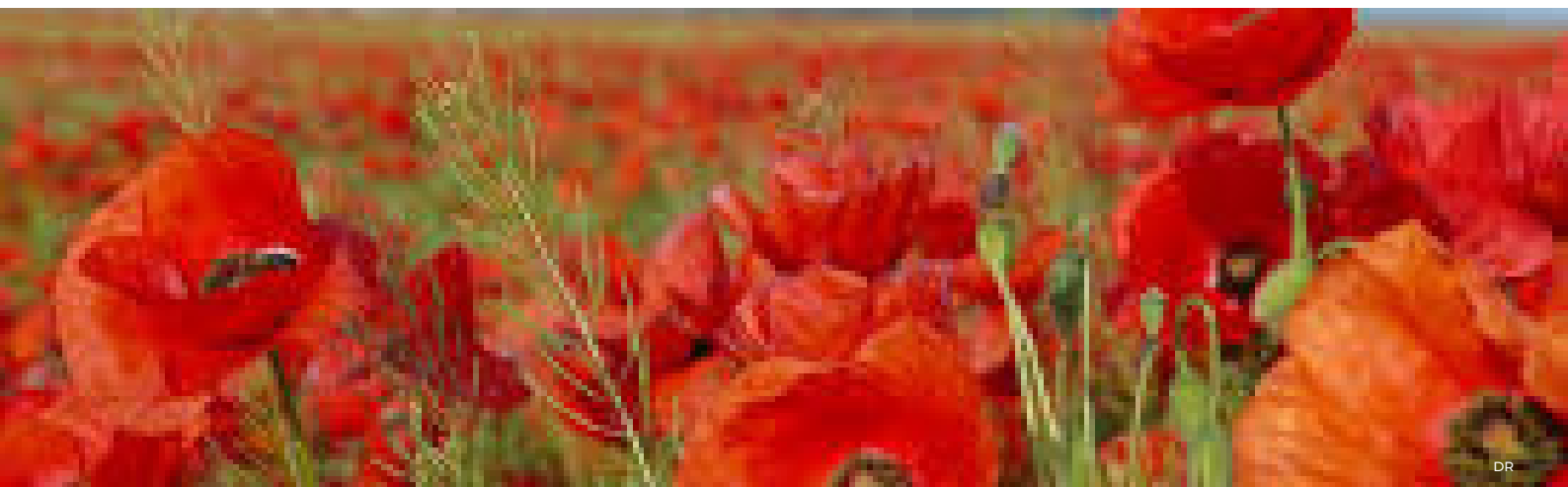


NOTE D'ENJEUX

PLU iH

COMMUNAUTÉ DE
COMMUNES
DU PAYS DU COQUELICOT



POURQUOI DÉFINIR DES ENJEUX ?

Un enjeu est ce que l'on peut gagner ou perdre. Aussi, leur identification est importante pour définir la singularité et les éléments d'attractivité du territoire afin de les développer ou les conforter pour ne pas les voir disparaître.

La note d'enjeux de l'État expose aux porteurs de documents d'urbanisme les **principaux enjeux territoriaux identifiés dans le cadre des procédures d'élaboration des documents d'urbanisme.**

Elle ne constitue pas un acte réglementaire et n'est pas exhaustive : elle pourra être complétée au fil de l'eau le cas échéant. Il s'agit avant tout d'un document servant de **base pour dialoguer avec la collectivité.**

Aussi, l'Etat exprime dans ce document synthétique ce qui, selon lui, constitue des **enjeux forts et les problématiques** sur lesquelles il aura un regard particulier vis à vis du futur document d'urbanisme.

SOMMAIRE

- p. 3 : Cadre réglementaire
- p. 4 : Que contient un PLUiH ?
- p. 5 : Renforcer la résilience du territoire par l'adaptation de son parc de logements et la diversification de son économie, de ses services et équipements
- p. 9 : Vers une mobilité plus durable
- p. 11 : S'adapter au changement climatique et développer les énergies renouvelables en préservant l'ensemble des ressources



CADRE REGLEMENTAIRE

Le PLUiH de la communauté de communes du Pays du Coquelicot doit prendre en compte la réglementation applicable.

Le cadre législatif au 1^{er} janvier 2024 est consultable via le lien suivant :

https://www.somme.gouv.fr/contenu/telechargement/47520/318472/file/Livret_reglementaire_avril2024_VF.pdf

Un porter-à-connaissance (PAC), en cours d'élaboration, sera mis à disposition sur la plateforme DOCURBA.

Dans le cadre de l'élaboration du PLUiH, au-delà des enjeux identifiés dans la présente note, le sujet du foncier doit faire l'objet d'une prise en compte particulière en application de la loi Climat et Résilience.

Un PAC a été réalisé suite à la loi Climat et Résilience du 22 août 2021 et mis à jour en février 2024.

Il est consultable via le lien suivant :

<https://www.somme.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Observatoire-des-territoires/Amenagement-du-territoire-et-urbanisme/Les-etudes/Porter-a-connaissance/Loi-climat-et-resilience-Mise-en-oeuvre-du-Zero-Artificialisation-Nette>

Il s'agit de mettre en place une dynamique de réduction de la consommation foncière sur la période 2021-2031 (qui doit prendre en compte les projets déjà consommateurs d'ENAF connus) par rapport à la consommation de la décennie précédente (2011-2021).

Celle-ci doit reposer sur la mobilisation des dents creuses, des friches et la résorption des logements et des locaux commerciaux et d'activités vacants.

Pour cela une stratégie foncière doit être élaborée sur la base d'une étude de densification des espaces déjà urbanisés.

**Il revient à la collectivité de définir son projet de territoire.
Celui-ci devra cependant prendre en compte les enjeux considérés comme
prioritaires par les services de l'État et détaillés dans la présente note d'enjeux.**

QUE CONTIENT UN PLUIH ?

1

LE RAPPORT DE PRESENTATION

Ce document comprend, entre autres un diagnostic, une analyse de l'état initial de l'environnement, de la consommation d'espaces naturels et agricoles, l'explication des choix retenus et des orientations du projet.

2

UN PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE (PADD)

Ce projet est porté par les élus. Il définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers et de leur préservation.

3

LES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION (OAP)

Elles traduisent le PADD par des orientations thématiques et/ou sectorielles, telles que l'aménagement, l'habitat, les transports et les déplacements. Celles-ci sont opposables aux autorisations d'urbanisme.

4

LE PROGRAMME D'ORIENTATIONS ET D'ACTIONS (POA)

Le POA est l'instrument de mise en œuvre de la politique de l'habitat (pour le PLUi tenant lieu de PLH) et des transports et déplacements (pour le PLUi tenant lieu de PDU). Il vient notamment préciser et détailler les orientations et objectifs inscrits dans le PADD du PLUi. Il comprend également tout élément d'information nécessaire à cette mise en œuvre.

5

LE REGLEMENT

Le règlement est constitué des règles écrites et documents cartographiques, qui fixent les règles générales d'utilisation des sols.

6

LES ANNEXES

Elles ont une fonction d'information et comportent notamment les servitudes d'utilité publique.



RENFORCER LA RÉSILIENCE DU TERRITOIRE PAR L'ADAPTATION DE SON PARC DE LOGEMENTS ET LA DIVERSIFICATION DE SON ÉCONOMIE, DE SES SERVICES ET ÉQUIPEMENTS

Pourquoi ?

La communauté de communes du Pays du Coquelicot (CCPC) est à une étape clé de son développement. Pour asseoir sa durabilité face aux mutations sociales, économiques et climatiques, le territoire doit engager une stratégie de résilience passant par l'adaptation de son parc de logements, la diversification de son économie, de ses services et équipements.

Une stratégie commune et résiliente d'actions permettra de lutter contre les fragilités territoriales ancrées suivantes :

- une fragilité démographique installée : la population tend à diminuer depuis 2016 sous l'effet d'un solde naturel négatif. Parallèlement, le territoire fait face à un vieillissement marqué de ses habitants posant alors le défi du renouvellement des générations (la part des plus de 60 ans est passée de 25 % à 28 %).
- l'inadaptation du parc de logements avec le vieillissement de la population : le parc est composé de grands logements (T5) alors que la demande évolue vers des besoins pour personnes seules (32 % des habitants de l'EPCI) ou ménages réduits. Les logements sont de plus en plus adaptés et énergivores, 25,6 % des logements sont considérés comme "passoires thermiques" (classés F et G). Le taux de vacance à plus de 2 ans progresse (4,6 %) et l'habitat indigne persiste, notamment à Albert. L'offre locative est quant à elle faible ce qui a pour effet de ralentir le parcours résidentiel.
- une forme de dépendance économique : l'économie locale reste très centrée sur l'industrie (notamment l'aéronautique autour des zones d'activités de Méaulte et Albert avec Airbus Atlantic), exposant fortement le territoire et l'emploi local aux fluctuations de ce secteur (manque de main d'œuvre qualifiée, concurrence). On dénombre un tiers des postes salariés du territoire dans l'industrie rendant le territoire économiquement dépendant de ce secteur.



Bien qu'elle bénéficie d'une accessibilité plutôt favorable (réseaux routiers, train, bus...), la CCPC est marquée par une organisation multipolaire autour de trois pôles, (une ville-centre, Albert et deux bourgs structurants, Bray-sur-Somme et Méaulte), le reste du territoire étant composé d'un tissu de communes de petite taille. Les pôles regroupent une large partie des équipements publics, de loisirs, culturels, commerces constituant un facteur d'attractivité. Cependant, cette forme d'asymétrie désavantage le reste du territoire.

Par exemple, l'offre de soins apparaît assez hétérogène, avec une offre très limitée au nord-ouest créant ainsi une pression, en particulier sur les communes devant davantage faire face au vieillissement de la population.

Comment ?

Pour renforcer cette résilience, la CCPC doit diversifier ses ressources, adapter ses infrastructures et structurer une stratégie reposant sur les enjeux suivants :

Adapter le parc de logements face au vieillissement de la population et à la vacance

La collectivité s'est engagée de manière volontariste dans une politique de l'habitat structurée prenant en compte l'intégration d'un volet habitat au sein du PLUiH. Pour continuer à adapter l'offre de logements aux réalités locales à l'échelle intercommunale elle devra poursuivre son action en :

- diversifiant les typologies de logements pour mieux répondre aux évolutions des modes de vie passant par la création de logements individuels groupés voire mixtes pour personnes seules et logements adaptés aux seniors. Il conviendra, de manière prioritaire, de favoriser le maintien à domicile en proposant des formes d'habitat intermédiaires (logements de plain-pied, petits collectifs, habitat inclusif) répondant aux besoins des populations vieillissantes ;
- veillant à une meilleure répartition du parc social de logements en adoptant une stratégie ciblée de production et d'adaptation de logements sociaux afin de garantir l'accès au logement et de soutenir la mixité sociale sur l'ensemble du territoire ;
- menant une politique d'amélioration du parc privé axée sur la lutte contre la vacance et la rénovation de l'habitat. Pour cela, la CCPC devra s'appuyer sur son PACTE territorial mis en œuvre depuis le 1^{er} janvier 2025 et sur son guichet unique Habitat – Service Public de Rénovation de l'Habitat (SPRH) fonctionnant en régie. De plus, depuis janvier 2026, un accompagnement financier des ménages, notamment modestes et très modestes, facilite la réalisation de leurs projets de travaux et/ou d'adaptation ;
- en encourageant fortement les actions ciblées de rénovation, de soutien aux propriétaires de logements très dégradés, d'habitat indigne.



Traduction dans le PLUiH

Dans le rapport de présentation :

- diagnostic de la vacance (nombre, évolution, durée,...) ;
- étude du parc indigne ;
- analyse de l'évolution des besoins liés au vieillissement.

Dans les OAP :

- Définition des densités, des formes urbaines et des typologies de logements attendues sur chaque secteur.

Dans le règlement :

- règles autorisant l'isolation par l'extérieur ;
- règles d'implantation, de hauteur et d'emprise au sol permettant de densifier l'existant ou les projets ;
- déterminer dans les zones urbaines ou à urbaniser des secteurs devant respecter une proportion de logements d'une taille minimale.



Dans cette stratégie d'adaptation, de rénovation, la collectivité devra être attentive à mener des réflexions sur l'ensemble du territoire et notamment sur les pôles adjacents proches du Pas-de Calais, jugés moins attractifs.

Le Programme d'orientations et d'actions : une pièce stratégique pour la mise en place de la politique de l'habitat

Il comprend la majorité des actions relatives à l'habitat et constitue une pièce obligatoire du PLUiH.

Le POA comprend des principes et objectifs du programme local de l'habitat sur des politiques spécifiques telles que
la requalification du parc public et privé existant, de lutte contre l'habitat indigne et de renouvellement urbain, en particulier les actions de rénovation urbaine et les actions de requalification des quartiers anciens dégradés, etc...

Pour sa mise en œuvre, le POA :

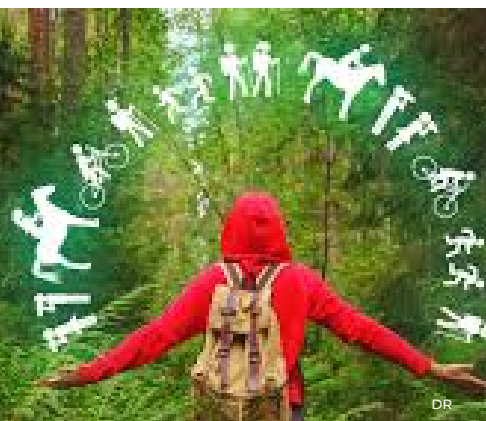
- précise le calendrier prévisionnel des actions prévues ;
- identifie les acteurs concernés ;
- indique les modalités de financement ;
- détaille les modalités de suivi et d'évaluation de la politique de l'habitat, en particulier les observatoires.

Diversifier l'économie et l'attractivité du territoire

La CCPC devra continuer d'accompagner la relance et la diversification de son tissu économique en s'appuyant sur :



- son « territoire d'Industrie » en continuant d'actionner les leviers de stratégie de reconquête industrielle, en attirant de nouveaux acteurs, en misant sur les partenariats et la diversification, la décarbonation. Elle pourra notamment s'appuyer sur le plan d'actions France 2030. Elle pourra également viser la labellisation de « sites industriels clés en main », particulièrement attractifs pour les industriels ;
- sur une transition agricole avec la mise en place d'un Plan Alimentaire Territorial (PAT) lui permettant de valoriser une agriculture plus locale, plus vertueuse, promouvant les circuits courts, favorisant l'emploi local et la création de nouvelles activités économiques agricoles et de commerces sur le territoire ;
- le patrimoine en encourageant de nouvelles formes d'activités et création d'entreprises (hébergements éco-responsables, tourisme expérientiel, agritourisme...) en prenant encore davantage appui sur le tourisme de mémoire et le tourisme vert autour des itinéraires cyclables (véloroutes).



Améliorer les services et équipements

La CCPC devra renforcer l'attractivité de ses équipements et services en :

- consolidant l'offre de soins par la création de nouvelles maisons de santé pluriprofessionnelles pour pallier le déficit médical, en développant de nouvelles formes innovantes pour les territoires plus éloignés des pôles notamment au nord-ouest du territoire ;
- favorisant le recyclage foncier permettant de transformer la vacance en opportunité par l'installation de nouveaux services et commerces de proximité, essentiels à la revitalisation des territoires.



Traduction dans le PLUiH

Dans le rapport de présentation :

- diagnostic foncier identifiant les fonciers propices à l'accueil de sites industriels clés en main ;
- inventaire des ZAE avec recensement des disponibilités (lots non construits, vacance,...).

Dans les OAP :

OAP thématique sur les principes de mise en œuvre des friches, intégrant une utilisation optimum du foncier économique.

Dans le règlement :

Autoriser et cadrer les destinations et sous-destinations pour orienter l'implantation des activités en fonction des besoins recensés.

Outils mobilisables :

- Territoire d'Industrie
- Pacte territorial
- Plan Alimentaire Territorial (PAT)
- PCAET



VERS UNE MOBILITÉ PLUS DURABLE

Pourquoi ?

Le réseau de transport est un élément à ne pas négliger dans le futur PLUiH car il constitue un atout pour le développement du territoire, que ce soit en termes d'accueil de la population ou de développement économique.

En effet, le territoire de la CCPC est traversé par de multiples réseaux (routier, ferroviaire, cyclable).

Le réseau routier de la collectivité est essentiellement structuré par des routes départementales.

Elle accueille plusieurs pistes cyclables dont la véloroute de la mémoire, deuxième axe inscrit au schéma national des véloroutes, assurant la liaison Paris – Lille. Cet aménagement a été complété par la liaison entre Fouilloy et Villers-Bretonneux afin de desservir certains sites touristiques en rapport avec les chemins de la mémoire.

La CCPC possède également d'autres atouts : une desserte ferroviaire via la ligne Paris-Nord/Lille ainsi que trois gares en activité (Buire-sur-l'Ancre, Albert et Miraumont), une aire de covoiturage de 15 places de stationnement à Albert, plusieurs bornes de recharge pour véhicules électriques.



En complément de la desserte ferroviaire, six lignes de bus circulent sur le territoire. Seule une de ces lignes ne passe pas par Albert, point névralgique du réseau.

Or, malgré ces alternatives, le mode de transport privilégié par les habitants de la CCPC pour les trajets domicile – travail est la voiture, soit 83 % de ces trajets.

Les déplacements à pied, en vélo, en deux roues motorisés et en transports en commun sont très faibles.

Développer et favoriser l'usage de ces modes de déplacement alternatifs à la voiture doit être une composante importante du projet de territoire, notamment pour renforcer son attractivité, mais aussi pour réduire ses émissions de gaz à effet de serre.



Comment ?

Suite à la loi d'orientation des mobilités, la CCPC a pris la compétence mobilité. Elle a mis en place un point d'information mobilité, le transport à la demande inter-EPCI, des vélos en libre service, du covoiturage via Pass Pass avec Hauts de France Mobilité.

Afin de continuer à favoriser les mobilités alternatives à l'usage de l'automobile ainsi qu'à l'autosolisme, la collectivité devra promouvoir l'intermodalité et la desserte des zones du territoire non desservies, en tenant compte des lieux d'intérêt économique et touristique.

Le stationnement constitue également un levier d'action sur les mobilités (identifier les besoins en stationnement et les zones les plus adaptées pour cela). Pour un territoire rural, où la voiture reste le mode de transport le plus utilisé, une approche globale de la mobilité et de l'aménagement du stationnement doit être envisagée. En effet, il s'agit d'un maillon essentiel de la stratégie à mettre en place en matière de mobilité afin de favoriser l'évolution des pratiques individuelles et collectives.

De plus, afin de diversifier cette offre de stationnement, le développement d'aires de covoiturage, de transports en auto-partage (sur les lignes de transports collectifs), de la mobilité douce (pistes cyclables) et d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) sera également à étudier, notamment pour limiter les émissions de gaz à effet de serre.

Afin d'être optimale, cette stratégie doit s'intégrer dans une optique plus large d'un aménagement visant à réduire les distances et à limiter les déplacements sur le territoire et offrir une alternative à l'utilisation de la voiture individuelle.

Le principe est de faire en sorte que chaque habitant puisse accéder à des services essentiels sans avoir besoin d'effectuer des déplacements trop importants et de définir un urbanisme favorisant les mixités de fonctions et d'usages.



Par ailleurs, pour être pertinents, l'aménagement du territoire et le développement urbain doivent être pensés en lien avec l'organisation des déplacements. À ce titre, le plan de mobilité simplifié et le schéma directeur cyclable devront également être pris en compte.

Traduction dans le PLUiH

Tout nouveau projet d'aménagement, dans le tissu urbain, sur une friche ou en extension devra s'inscrire dans une logique de renforcement des réseaux de mobilité douce pour les courtes distances (voirie partagée ou limitée aux cyclistes, transport intra-communal, etc.).

Dans le rapport de présentation :

- recensement des places de stationnement et analyse des forces et faiblesses de l'existant ;
- réflexion sur des alternatives aux parkings en centre ville.

Dans les OAP :

- intégrer dans les OAP des orientations relatives à la création de voies piétonnes.

Dans le règlement :

- emplacements réservés pour la création de pistes cyclables, chemins piétons, aires de covoiturage.



S'ADAPTER AU CHANGEMENT CLIMATIQUE ET DÉVELOPPER LES ÉNERGIES RENOUVELABLES EN PRÉSERVANT L'ENSEMBLE DES RESSOURCES

Prendre en compte les effets du changement climatique

Pourquoi ?



Le changement climatique entraîne des conséquences sur la nature : modification des habitats, disparition de certaines espèces, prolifération d'espèces exotiques envahissantes, altération des fonctions écologiques des milieux, etc. Pour limiter ces impacts, il convient de préserver les espaces naturels existants. Le patrimoine remarquable bénéficie déjà de protection. Le territoire se caractérise également par une nature dite « ordinaire » (haies, boisements, prairies, jardins, etc.), actuellement dépourvue de protection réglementaire. Or, celle-ci joue un rôle essentiel dans l'identité paysagère, la qualité du cadre de vie et l'équilibre écologique local.

Indispensable au fonctionnement des continuités écologiques et à la préservation des milieux naturels les plus sensibles, elle contribue également à l'adaptation au changement climatique : îlots de fraîcheur, limitation du ruissellement, amélioration de la qualité de l'air, bénéfices rendus à l'agriculture et à l'environnement.

Concernant les risques, la CCPC s'est déjà engagée dans leur prise en compte à travers plusieurs actions, notamment concernant la gestion du risque inondation par ruissellement. Ainsi, le territoire est couvert par le programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) de la Somme afin de réduire les coulées de boues dans certains bassins versants agricoles. De plus, les communes de cet EPCI traversées par le fleuve Somme font partie du PPRI de la Somme. Dans le cadre de la préparation à la gestion de crise, plusieurs communes ont un plan communal de sauvegarde réalisé. Mais il convient pour certaines communes de les réactualiser ou de les réaliser. Une partie de cette communauté de communes est également concernée par le PPRI de l'Authie en cours d'élaboration. Dans le cadre du renforcement de Vigicrues, des dispositifs de surveillance des crues des cours d'eaux de l'Ancre et de l'Authie vont être déployés à horizon 2030.

De même, le changement climatique peut engendrer de nouveaux risques (phénomènes climatiques extrêmes) et accentuer la fréquence et l'importance des risques existants sur le territoire (coulée de boues, inondation, érosion du sol) qu'il faut anticiper.



L'agriculture est une activité économique majeure sur le territoire, notamment caractérisée par des cultures industrielles liées aux industries locales, par de l'élevage, et par la présence de circuits courts. Le changement climatique représente un défi majeur pour l'agriculture dans le Pays du Coquelicot : les événements climatiques extrêmes (sécheresses, inondations, tempêtes...) peuvent avoir des impacts significatifs sur les rendements agricoles, la qualité des produits et la santé des écosystèmes. Les agriculteurs doivent donc adapter leurs pratiques pour réduire leur vulnérabilité aux aléas climatiques et préserver leur outil de production.

Comment ?

Au regard des bénéfices apportés par les éléments de nature « ordinaire », ceux-ci devront être reconnus, préservés et valorisés dans le PLUiH.

Afin de limiter les conséquences du changement climatique sur les risques, notamment les risques d'inondation par ruissellement, la CCPC devra poursuivre les démarches déjà engagées. Le diagnostic des risques présents sur le territoire doit être intégré dans le PLUiH et le rapport de présentation doit justifier de sa prise en compte.

De manière générale, le territoire doit privilégier pour son développement les secteurs non impactés par les risques et aléas naturels. Pour cela, le zonage et le règlement du PLUiH fixeront des règles de construction interdisant l'augmentation des risques, notamment la population exposée, dans les zones concernées. Le règlement doit notamment limiter les possibilités d'extension dans les zones exposées aux risques et aléas naturels.

La mise en place d'un plan alimentaire territorial (PAT) sur la CCPC permettrait de renforcer et de promouvoir les circuits courts existants, de valoriser une agriculture plus locale et plus diversifiée, de favoriser l'emploi et la création d'activités économiques dans le secteur agricole, et d'améliorer la sécurité alimentaire et la santé publique. Pour cela, un diagnostic partagé de l'agriculture et de l'alimentation sur le territoire devra être réalisé : il sera à inclure dans le diagnostic du rapport de présentation du PLUi.

Traduction dans le PLUiH

En plus de l'intégration dans le document du patrimoine bénéficiant d'une protection réglementaire :

Rapport de présentation :

- identification du « petit patrimoine » remarquable à protéger ;
- définition de cônes de vue.

Règlement :

- définition de mesures de protection (L151-23) ;
- instauration de la demande d'autorisation pour les clôtures (R.421-12 du code de l'urbanisme).

OAP :

- OAP définissant les actions et opérations nécessaires pour mettre en valeur les continuités écologiques.

Servitudes d'utilité publique :

- annexion des servitudes de protection.



Traduction dans le PLUiH

Règlement :

- coefficient d'imperméabilisation ;
- règles d'infiltration et de stockage des eaux pluviales ;
- clôtures permettant l'écoulement des eaux.

OAP thématique risques :

Fixer des orientations liées à :

- la limitation de l'imperméabilisation ;
- la diminution de la vulnérabilité ;
- l'aménagement extérieur.

Servitudes d'utilité publique :

Annexion des PPRI existants au PLUiH.

Traduction dans le PLUiH

Dans le rapport de présentation :

- diagnostic agricole.

Dans le règlement :

- autoriser et cadrer les destinations et sous-destinations souhaitées au sein de chaque secteur de développement ;
- délimiter des zones pour le développement des EnR ;
- protéger les prairies.

Les énergies renouvelables : un secteur à développer

Pourquoi ?

Dans le cadre des orientations régionales et nationales en matière de sobriété énergétique, la communauté de communes du Pays du Coquelicot souhaite devenir d'ici 2050 un territoire autonome en énergie, en améliorant sa maîtrise énergétique. Pour cela, elle fixe dans son schéma directeur des énergies renouvelables (SDEnR) un objectif de réduction de 30 % de la consommation d'énergie du territoire d'ici 2050. L'une des actions identifiées pour atteindre cet objectif consiste à mettre le PLUiH au service de la transition énergétique et notamment de la sobriété.

Le secteur résidentiel est le premier poste de consommation d'énergie du territoire. Or, le parc de logements est vieillissant et ne convient plus aux besoins des ménages en termes de taille, de salubrité et de performance énergétique. La rénovation énergétique des bâtiments est donc à encourager dans une optique de sobriété énergétique, en s'appuyant sur les aides proposées par l'ANAH. Ces travaux contribueront également à l'adaptation du bâti au changement climatique.

Par ailleurs, le SDEnR fixe un objectif d'augmentation conséquente de la production photovoltaïque sur les bâtiments et les parkings (passer d'environ 4 GWh en 2020 à plus de 60 GWh de production en 2050), et de la géothermie de surface (passer d'environ 2 GWh en 2020 à plus de 35 GWh en 2050). Le travail d'identification de zones d'accélération pour les énergies renouvelables, sur lequel le territoire s'est fortement investi, montre une volonté des communes de développer le photovoltaïque (100 % des délibérations) et la géothermie (87 % des délibérations) dans les zones bâties.

La CCPC souhaite également poursuivre, dans une moindre mesure, le développement des autres EnR (photovoltaïque au sol, éolien, méthanisation, biomasse, hydroélectricité...). Celui-ci ne doit pas aller à l'encontre des enjeux de préservation des espaces agricoles et du patrimoine naturel, historique et architectural du territoire.

Traduction dans le PLUiH

Règlement :

- réglementer les rénovations énergétiques du parc résidentiel, notamment concernant la rénovation par l'extérieur ;
- définir des sous-secteurs dédiés à l'implantation d'installations de production d'EnR ;
- autoriser les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs sous réserve de leur compatibilité agricole et avec le milieu naturel en zone A/N ;
- définir des prescriptions propres à ces installations.

OAP thématique EnR :

Fixer des orientations liées à l'intégration paysagère des installations de production d'EnR.



Comment ?

Pour atteindre les objectifs de sobriété énergétique fixés dans le SDEnR de la communauté de communes, la rénovation énergétique des bâtiments devra être encouragée.

Les obligations réglementaires, mises en application prochainement, concernant l'installation de procédés de production d'EnR sur les bâtiments et parkings existants (en plus des bâtiments et parkings neufs) devront être traduits dans le document d'urbanisme pour faciliter l'installation de panneaux photovoltaïques, solaires thermiques et de géothermie de surface sur les bâtiments neufs, rénovés et existants.



Le règlement du PLUiH peut mentionner les obligations des articles L.171-4 CCH et L.111-19-1 CU relatives à la solarisation des bâtiments et parkings.

La création du réseau de chaleur d'Albert, action phare du SDEnR, devra être prévue dans le PLUiH.

Afin de concilier le développement des EnR avec la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers, les installations agrivoltaïques seront à privilégier par rapport aux installations photovoltaïques au sol, tout comme les unités de méthanisation agricoles aux méthaniseurs dits industriels.

Par ailleurs, les projets d'énergies renouvelables doivent s'implanter en dehors des espaces présentant des enjeux naturels, agricoles ou patrimoniaux, dans une logique d'évitement. Les continuités écologiques doivent être préservées et les projets doivent prévoir une intégration paysagère des installations. L'ajout de ces prescriptions dans le règlement écrit et la définition de sous-secteurs dédiés à l'implantation des projets, en s'appuyant sur les zones d'accélération identifiées, permettra le développement de projets plus vertueux.

